

**Arrêté n°D2025-24**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**La Directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)**

**VU** le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, notamment son article 10  
**VU** le règlement intérieur de l'ENTPE, adopté par le conseil d'administration en sa séance du 24 juin 2025,  
**VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'ENTPE à compter du 2 décembre 2020,  
**VU** la convention du 26 novembre 2014 conclue avec France Domaine,

Considérant ce qui suit :

L'article 9 de la convention susvisée met à la charge de l'ENTPE une obligation d'entretien de l'ensemble immobilier mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Dans ce cadre, l'École souhaite procéder, sur son campus, à l'élagage d'arbres se situant à proximité de places de parking.

Il incombe à la directrice de l'ENTPE de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à assurer la sécurité des personnes et des biens lors de cette intervention.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de véhicules et la présence de personnes, hors personnel dument habilité, sur les places de parking situées le long du bâtiment A sont interdites à compter du jeudi 13 novembre 2025 à 20h.

**Article 2** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable. Il sera affiché sur les lieux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 12 novembre 2025  
La directrice de l'ENTPE

Cécile Delolme



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.